

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024**

**Sous la Présidence de
Monsieur Christophe DUMONT, Maire**

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
DUMONT Christophe	X			
CARREZ Didier	X			
DELATTRE Marie-Josée	X			
DESMENEZ Jean-Claude	X			
MASCLET Johanne		X procuration à M. Christophe DUMONT		
DELVAL Freddy	X			
DUPRIEZ Christelle		X procuration à M. Didier CARREZ		
JARUGA Henri	X			
DECREUS Michèle	X			
WIDIEZ Dimitri	X			
CHOTIN Jean-Michel	X			
BERLINET Jean-Pierre	X			
SANTERRE Françoise	X			
BEDENIK Claudine	X			
GEMZA Joselyne	X			
DUMONT Christiane	X			
ALLARD Patrick		X procuration à Mme Marie-Bernadette SOMBE		
BAILLEZ Marc	X			
DUBREUCQ Patrick		X procuration à M. Marc BAILLEZ		
DORNE Sylvie		X procuration à M. Freddy DELVAL		
DAMBRIN Pascal	X			
FAIVRE Caroline	X			
JOOS Jean-François	X			
CARAMOUR Stéphanie		X procuration à M. Jean-François JOOS		
SOMBE Marie-Bernadette	X			
HOURNON Emeline	X			
SALPETRA Elise		X procuration à Mme Joselyne GEMZA		
MAHMOUD Brahim		X procuration à M. Dimitri WIDIEZ		
POPOWSKI Robin		X procuration à M. Rémi KRZYKALA		
KRZYKALA Rémi	X			
BIZET Viviane				X
KRZYKALA Guillaume	X			
DUCATILLON Laetitia	X			

M. LE MAIRE : Merci de votre présence à cette réunion de Conseil municipal du 23 septembre 2024 que je propose d'ouvrir avec un ordre du jour comptant 14 projets de délibérations.

Conformément à la tradition depuis 2014, les quatre commissions municipales ont été réunies sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal soit la C1 et la C4 le 16 septembre, la C3 le 18 septembre et la C2 le 20 septembre.

Les comptes rendus de ces quatre commissions municipales ont été déposés sur votre espace dématérialisé et sont annexés à votre dossier de conseil.

Ont également été annexés à votre dossier de Conseil municipal la convention d'occupation de la salle Jean Degros par l'association Phoenix Boxing, la convention de partenariat avec le Rotary Club, la convention de résidence d'artistes avec l'artiste Bellini, la proposition d'achat de la parcelle 385 AT ainsi que l'avis du domaine et le plan de situation cadastrale, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 8 juillet 2024. Relativement à cette dernière réunion du Conseil municipal, le compte-rendu sommaire a été affiché sous huitaine sur le site Internet de la Commune.

Ces éléments d'information ayant été délivrés, je vous propose de désigner un secrétaire de séance qui pourra *de facto* vérifier que les conditions de quorum soient satisfaites et que le Conseil municipal peut valablement délibérer sur les projets de délibération inscrits à son ordre du jour grâce à cet appel nominal.

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Rémi Krzykala, si tout le monde en est d'accord, de s'exonérer du vote à bulletin secret pour ladite désignation.

Tout le monde est d'accord ? Donc je passe la parole à Rémi Krzykala pour l'appel nominal.

M. Rémi KRZYKALA : Merci Monsieur le Maire.

Appel nominal

M. LE MAIRE : Merci donc à notre secrétaire de séance qui nous a permis de vérifier la satisfaction des conditions de quorum qui permet donc au Conseil municipal de débiter l'examen des projets de délibérations et d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.

Y a-t-il des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal ? Non ?

Je vous propose de soumettre à vos votes.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 est adapté à l'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : On va pouvoir passer à la première délégation qui est celle de l'administration générale, et avant cela de vous rappeler de façon traditionnelle, l'état des décisions directes qui sont prises par le maire sur le fondement de la délégation générale du Conseil municipal au maire, et ces états sont insérés en début de votre livret de conseil.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Avis de l'assemblée délibérante sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025

Note de synthèse

La loi du 6 août 2015, dite Loi Macron, introduit de nouvelles mesures destinées à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical, au profit des salariés et des commerçants. Elle a en effet pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces tout en simplifiant les dispositifs de mise en œuvre. Elle place également le dialogue social au centre du dispositif de dérogation.

L'article L.3132-26 du Code du travail, issu de cette loi a modifié les « anciennes » conditions des dérogations au repos dominical accordées par le maire. Il en ressort que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ».

La liste des dérogations pour l'année prochaine doit être arrêtée Monsieur par le Maire avant le 31 décembre 2024.

La consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, préalablement à l'octroi de la dérogation, est maintenue. Cependant une concertation préalable complémentaire est ajoutée par la loi du 6 août 2015. Ainsi, il convient de consulter, en amont de l'édition de l'arrêté fixant la liste des dérogations :

- Le Conseil municipal qui émet un avis simple sur la proposition de liste,
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches excède 5, qui émet un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les organisations professionnelles intéressées ont été consultées par un courrier du 02 septembre 2024.

Dans un souci de concertation optimale et comme cela est désormais usuel, un sondage a également été réalisé auprès des commerçants, au préalable, pour affiner le projet de liste des dérogations au repos dominical, en amont de la consultation des organisations professionnelles.

Aussi, pour les commerces de détail, il est proposé, pour l'année 2025, d'autoriser 12 dérogations au repos dominical, à savoir :

- | | |
|---------------------|--------------------------|
| - 12 janvier 2025 | - soldes |
| - 25 mai 2025 | - fête des mères |
| - 08 juin 2025 | - braderie centre-ville |
| - 15 juin 2025 | - fête des pères |
| - 29 juin 2025 | - soldes |
| - 31 août 2025 | - rentrée |
| - 07 septembre 2025 | - rentrée |
| - 30 novembre 2025 | |
| - 07 décembre 2025 | } - fêtes de fin d'année |
| - 14 décembre 2025 | |
| - 21 décembre 2025 | |
| - 28 décembre 2025 | |

M. LE MAIRE : Un projet de délibération qui est usuel en cette période de l'année depuis la loi du 06 août 2015 dite loi Macron qui est transcrite dans le Code du travail en son article L.3132-26 qui stipule que le repos hebdomadaire est traditionnellement le dimanche dans les établissements de commerce mais qu'il peut être supprimé par décision du maire après avis du Conseil municipal, avant le 31 décembre de l'année N-1 et sans excéder 12 dimanches par an.

En plus de la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés, l'EPCI est également consulté sur le nombre de dimanches, si le nombre de dimanches est supérieur à 5, pour un avis conforme.

Les organisations professionnelles ont été consultées par courrier du 2 septembre, et comme le veut l'usage à Sin-le-Noble, dans le cadre de la démarche municipale participative, un sondage a aussi été réalisé préalablement auprès des commerçants par courrier du 11 juillet.

Douze dérogations au repos dominical pour l'année 2025 vous sont ainsi proposées.

Après le retour de ces consultations, les soldes d'hiver et d'été les 12 janvier et 29 juin, la fête des mères le 25 mai, la braderie du centre-ville le 8 juin, la rentrée scolaire le 31 août et le 7 septembre, les fêtes de fin de l'année les 30 novembre, 17, 14, 21 et 28 décembre. La fête des pères a également été incluse dans la liste, à savoir le 15 juin, suite à une demande d'une commerçante qui a répondu au sondage qui était diffusé.

La commission n°1 compétente en la matière réunie le 16 septembre 2024 a émis un avis favorable et unanime.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce projet de délibération que je vous propose de mettre au vote en émettant si possible un avis favorable sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par le Maire pour les commerces de détail et qui est détaillé comme suit :

- | | |
|---------------------|--------------------------|
| - 12 janvier 2025 | - soldes |
| - 25 mai 2025 | - fête des mères |
| - 08 juin 2025 | - braderie centre-ville |
| - 15 juin 2025 | - fête des pères |
| - 29 juin 2025 | - soldes |
| - 31 août 2025 | - rentrée |
| - 07 septembre 2025 | - rentrée |
| - 30 novembre 2025 | } - fêtes de fin d'année |
| - 07 décembre 2025 | |
| - 14 décembre 2025 | |
| - 21 décembre 2025 | |
| - 28 décembre 2025 | |

Et une fois que vous avez émis un avis favorable sur ce calendrier prévisionnel, de m'autoriser par l'article 2 de la délibération à accomplir les démarches y afférentes.

Oui Guillaume.

M. Guillaume KRZYKALA : Malheureusement on voit que ça devient une habitude de travailler des jours fériés, des dimanches. J'ai bien entendu ce que vous avez dit Monsieur le Maire, que toutes les corporations diverses comme les syndicats et les représentants du personnel ont été consultés mais vous savez dans une entreprise quand vous ne dites pas oui à votre hiérarchie, je ne vais pas dire patron attention, il faut dire hiérarchie, ça pose des problèmes dans l'avancement, c'est presque devenu une obligation sinon on est mal vu.

Donc moi je voterai contre parce que je pense qu'on a assez de jours pour consommer toute l'année et continuer à consommer, consommer, consommer, et en plus à quoi ça sert ?

Simplement à faire que ce n'est pas écologique, ce n'est pas durable, ce n'est rien du tout. On est devenu une société de consommation et encore plus en ouvrant les jours fériés et certains dimanches. C'est pour ça que je voterai contre. Merci.

M. LE MAIRE : Pas de souci. Merci Guillaume. Je vous propose de mettre aux voix ce projet de délibération. Qui est pour émettre un avis défavorable ?

Guillaume.

Qui s'abstient ? Donc le reste a voté pour un avis favorable.

Ce projet de délibération est adopté à l'unanimité, moins le vote défavorable de Guillaume KRZYKALA.

ADOTPE A L'UNANIMITÉ MOINS LE VOTE DEFAVORABLE DE GUILLAUME KRZYKALA

2. Création d'un tarif remorque alimentaire annuelle pour une journée fixe chaque semaine de l'année

Note synthèse

L'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose en son alinéa 1^{er} que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. ». Le deuxième alinéa de cette même disposition arrête limitativement les dérogations particulières à ce principe. Le dernier alinéa pose quant à lui une dérogation générique en ce qu'il énonce que « En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Il en ressort donc que toute occupation privative du domaine public d'une collectivité territoriale, à des fins commerciales, est soumise à redevance d'occupation. Il en est ainsi par exemple en cas d'occupation par une friterie ou un food truck.

A ce titre, la Commune a été sollicitée pour l'installation annuelle de friteries ou de remorques alimentaires sur le domaine public communal sur des semaines incomplètes.

A ce jour, la Commune dispose d'un tarif annuel fixé à 700 euros pour l'installation de friterie sur des emplacements déterminés et d'un tarif pour des installations temporaires s'élevant à 55 euros par jour.

La Commune souhaite donc créer un tarif annuel pour les occupations sur une journée fixe chaque semaine pour l'installation de commerces alimentaires ambulants (friterie, pizza, food truck...) sur le domaine public communal.

La création de tarifs ne relève pas des compétences déléguées par le Conseil municipal au maire, contrairement à leur modification.

Il est proposé de créer le tarif annuel d'occupation du domaine public par une friterie ou tout autre commerce ambulant du même type (pizza, food truck ...) suivant : 110 euros par an pour une journée d'occupation fixe chaque semaine de l'année.

Le Conseil municipal est compétent en matière de création de tarifs et il est sollicité en vue de la création d'un tarif annuel d'occupation du domaine public un jour fixe chaque semaine de l'année pour une friterie ou tout commerce ambulant du même type (pizzas, food truck par exemple).

Ce tarif est proposé à 110 euros par an.

La motivation de cette délibération est que la Commune a été sollicitée sur ce type d'installation sur des semaines incomplètes. Or, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose en son alinéa 1^{er} que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, la Commune a bien créé des tarifs, mais soit pour une utilisation à l'année, c'est-à-dire 700 euros, soit à 55 euros par jour pour une installation temporaire d'une seule journée.

Il convient donc de créer un nouveau tarif adapté à cette nouvelle demande, ce à quoi la commission n° 1, réunie le 16 septembre 2024, a émis un avis favorable et unanime.

Je vous propose donc d'adopter ce tarif par l'article 1^{er} de la délibération qui vous propose de décider la création du tarif annuel pour l'occupation du domaine communal pour une friterie ou tout autre commerce ambulancier de même type (pizza, food truck) sur une journée fixe chaque semaine de l'année.

Et d'en fixer par l'article 2 le tarif annuel à 110 euros pour une journée d'occupation fixe chaque semaine de l'année.

L'entrée en vigueur l'article 3 vous propose de la fixer au 1^{er} octobre 2024 pour ce nouveau tarif. En vous précisant par l'article 4, que la recette en résultat sera inscrite au budget communal chapitre 70.

Je ne sais pas si vous c'est noté article 5 mais il n'y a pas d'article 4.

Ce n'est pas grave.

Y a-t-il ?

Guillaume.

Guillaume KRZYKALA : Oui Monsieur le Maire, comme vous l'avez dit, vous avez eu des demandes, moi je suis pour sauvegarder les commerces de Sin-le-Noble, est ce que ces personnes qui désirent sur une journée installer un food truck ou autre, les demandes ont été vers le centre-ville ou pas ? En tout cas je n'espère pas et j'espère qu'on laisser nos commerces travailler.

M. LE MAIRE : Alors je vous rassure tout de suite, j'ai déjà eu des demandes de food truck sur le centre-ville que j'ai toujours refusées puisqu'on a des commerces sédentaires et des quartiers où il n'y a pas de commerces de ce type et où des personnes ne viennent pas forcément en centre-ville et en plus là c'est une journée par semaine justement parce qu'il n'y a pas sans doute le débouché dans ces quartiers pour être là tous les jours.

Ce sont des gens qui vont tourner une journée fixe dans des villes et villages du Douaisis.

En tout cas on a été sollicité, on ne sait pas si ça aboutira. Et on ne pouvait pas leur répondre puisqu'on n'avait pas le ...

Soit vous faites venir une friterie une journée pour un anniversaire, parce que ça se développe les choses-là, les food trucks donc là on a le tarif. Soit ça serait fixe et ça c'est un vieux tarif qui existe.

A mon avis il y en avait deux de mémoire. Il y avait celui qui était en bas du pont de Sin à un moment donné, et puis il y avait celui qui était à côté du lycée Rimbaud. Il y avait une friterie à côté, sur le parking du stade des frères Martel.

En tout cas, il y a un tarif qui existe si on avait une demande d'installation à l'année et là c'est juste voilà que ça tourne et que ce soit une journée par semaine avec une récurrence.

Mais en tout cas, j'ai déjà été très très souvent sollicité pour des food Truck en centre-ville et j'ai toujours refusé.

Voilà, nonobstant cette question y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Fixation d'une redevance d'occupation pour l'installation d'une base de vie à l'angle des rues Vincent Van Gogh et Simone Veil à Sin-le-Noble

Note de synthèse

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et de la construction de logements par PARTENORD, office public de l'habitat, la société DEPLANQUES a sollicité la Commune de Sin-le-Noble afin de l'autoriser à occuper son domaine public situé à l'angle des rues Simone Veil et Vincent Van Gogh pour l'installation d'une base de vie d'une durée de 13 mois.

En application du Code général de la propriété des personnes publiques, il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance due en raison de cette occupation.

Bien que l'opération portée par PARTENORD s'inscrit dans le NPNRU et qu'il est un établissement public à caractère industriel et commercial, l'installation d'une base de vie pour la construction de logements ne s'inscrit dans aucune des exceptions permettant une exonération de redevance pour l'occupation du domaine public.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer une redevance minimale à hauteur de 15 euros par mois d'occupation afin de tenir compte de l'intérêt public local porté par ledit projet.

M. LE MAIRE : Autre sollicitation du Conseil municipal en vue de la fixation d'une redevance minimale d'occupation du domaine public cette fois pour la société Deplanques qui a en charge la construction de logements pour le bailleur Partenord dans le cadre du NPNRU au sein du quartier des Epis.

L'installation d'une base de vie pour la construction d'un logement n'est pas constitutive d'une exception au principe de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques disposant d'un paiement de redevances, sauf disposition d'une dérogation particulière limitativement arrêtée en son alinéa 2 et qui ne reprend pas les bases de vie comme pour une construction de logements sociaux notamment dans le cas d'espèce pour un EPIC qui relève du statut des offices publics de l'habitat puisque c'est pour Partenord.

Il faut donc que l'assemblée délibérante fixe cette redevance qui compte tenu de l'objet est proposée à 15€ mensuel d'occupation.

La loi nous oblige à fixer une redevance. On va construire 13 logements dans le cadre d'un programme de Partenord, ce sont des maisons individuelles dans le cadre du NPNRU et donc symboliquement on fixe la redevance à 15€ par mois.

On vous précise dans l'article 2 que la durée d'occupation est estimée à 13 mois et qu'elle prendra la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par le Maire de la Commune.

On demande de m'autoriser par l'article 3 à accomplir les formalités afférentes.

Et on vous précise que les recettes sont inscrites au chapitre 70 du budget communal. Mais 13 mois x 15€, ce n'est pas ce qui va changer fondamentalement ce chapitre budgétaire.

La commission n°1 du 16 septembre 2024 s'est prononcée favorablement et de façon unanime. Y a-t-il des voix contre pour adopter ce projet de délibération ? Y a-t-il des abstentions ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Signature d'une convention entre la Commune et l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV)- Dispositif de chèques vacances dans les centres sociaux municipaux

Note de synthèse

Les centres sociaux municipaux jouent un rôle essentiel dans la vie municipale et notamment dans l'organisation des activités péri et extra-scolaires pour les enfants et les adolescents. Ces activités facultatives sont néanmoins fondamentales pour l'éducation de nos enfants, pour leur développement personnel mais aussi pour l'engagement des familles dans la vie communautaire. Toutefois, certaines familles peuvent rencontrer des difficultés financières pour financer ces activités ou souhaiter acquitter ses activités au moyen de dispositifs aidés qui sont parfois mis en place par les employeurs.

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) propose des solutions pour alléger ces charges en permettant le recours à des chèques vacances.

Il s'avère dans les faits que les centres sociaux municipaux comme le CCAS de Sin-le-Noble permettent déjà aujourd'hui le règlement d'activités/prestations par le biais des chèques vacances, ce dispositif s'inscrivant dans le souhait constant de soutien aux familles et de promotion de l'accès équitable aux activités de loisirs et de développement.

Ce faisant, dans les faits, il s'avère, au regard de l'histoire de l'organisation de l'administration communale, que le règlement par chèques vacances, qu'il s'agisse du CCAS comme des centres sociaux, est accepté sur le fondement d'une unique convention signée par le CCAS, alors même que les activités sont portées par deux entités juridiques différentes.

La présente délibération vise à « régulariser » la situation et permettre la signature d'une convention entre la commune et l'ANCV pour permettre le règlement par chèques vacances des activités péri et extra scolaires des centres sociaux sur le bon fondement juridique (SIRET de la commune).

La convention permettra donc aux centres sociaux municipaux de :

- Accepter les chèques vacances comme moyen de paiement pour les activités péri et extra-scolaires.
- Faciliter l'accès des familles à ces activités en réduisant le coût direct pour elles.
- Simplifier la gestion administrative des paiements pour les activités proposées.

Pour mémoire, les bénéfices d'une telle convention sont les suivants :

- Pour les familles : Réduction du coût des activités grâce à la prise en charge partielle ou totale par les chèques vacances, ce qui permet une meilleure inclusion des familles avec des revenus modestes.
- Pour les centres sociaux : Amélioration de la gestion des paiements et augmentation de la participation aux activités proposées.
- Pour la commune : Renforcement de son engagement en faveur de l'égalité des chances et de l'inclusion sociale, ainsi qu'un meilleur accès aux services pour tous les enfants de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à l'ANCV pour l'acceptation des chèques vacances dans les centres sociaux municipaux.

Cette décision permettra de mettre en œuvre cette mesure dès le début du prochain trimestre.

M. LE MAIRE : Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la signature d'une convention avec l'agence nationale de chèques-vacances (ANCV) pour l'acceptation de chèques-vacances dans les centres sociaux municipaux dès le début du prochain trimestre.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la démarche de sécurisation juridique des actes de la collectivité, qui est à l'œuvre depuis 2014, et vise à répondre aux demandes des usagers qui souhaitent pouvoir payer en chèques-vacances.

En effet, le règlement par chèques-vacances tant pour le CCAS que pour les centres sociaux est accepté sur le fondement d'une unique convention qui est signée par le CCAS, alors qu'il s'agit d'activités portées par deux entités juridiques différentes.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation afin de permettre la signature d'une convention entre la Commune et l'ANCV afin de permettre le règlement par chèques-vacances des activités péri scolaires et extra scolaires sur le fondement juridique idoine.

Cette convention permettant aux centres sociaux municipaux d'accepter les chèques-vacances pour paiement des activités péri et extra-scolaire facilitera l'accès des familles en réduisant le coût grâce à la prise en charge par les chèques-vacances et une étude pourra être menée pour les activités de l'École de musique, théâtre, danse, les bibliothèques et théâtres pour voir comment on peut favoriser l'accès à la culture également grâce à ces chèques-vacances, donc on va regarder ça.

La commission n°1 du 16 septembre 2024 a émis un avis favorable et unanime à ce projet de délibération qui vous propose dans son article 1^{er} d'approuver l'adhésion de la Commune à l'ANCV.

L'article 2 d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention permettant la mise en œuvre du dispositif de chèques-vacances au moyen du SIRET de la Commune.

De décider par l'article 3 que ce mode de paiement sera accepté pour le règlement des activités péri et extra scolaires mises en place par les centres sociaux municipaux.

Et par l'article 4 de décider que ce mode de paiement pourrait être étudié pour des activités dispensées par les études municipales suivantes, sous réserve de faisabilité : l'École municipale de musique, théâtre, danse, les bibliothèques et les théâtres.

Enfin, l'article 5 rappelle que les recettes correspondantes sont affectées au chapitre 70 du budget communal.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Accords-cadres de travaux passés en procédure adaptée- Travaux de création, d'entretien et de réparation de voiries-réseaux divers et d'espaces publics de 2024) 2028 pour la Commune de Sin-le-Noble

Note de synthèse

La Commune de Sin-le-Noble a entrepris depuis quelques années déjà une réappropriation de ses espaces d'infrastructure en lançant de nombreuses procédures visant à, entre autres, rénover ses voies de circulations, enfouir les réseaux de concessionnaires ou aménager des espaces délaissés.

Elle a souhaité se doter d'outils contractuels performants permettant une meilleure réactivité aux projets envisagés ou aux situations d'urgences.

L'analyse des besoins a montré que la solution la plus adéquate serait de conclure deux accords-cadres à exécutions différentes.

Le premier lot, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, doit permettre d'intervenir pour des travaux de création, d'entretien et de réparation de Voiries-Réseaux Divers (VRD) et d'espaces publics d'une surface inférieure ou égale à 100 m². La commune, agissant en tant que maître d'ouvrage et que maître d'œuvre, émettra des bons de commande au fur et à mesure des besoins qui se présenteront. Les bons de commande seront établis par rapport au bordereau des prix unitaires contractuel du titulaire.

Le second lot, conclu sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents, doit permettre d'intervenir pour des travaux de création, d'entretien et de réparation de Voiries-Réseaux Divers et d'espaces publics d'une surface supérieure à 100 m², nécessitant une part de conception plus importante et devant faciliter les propositions des titulaires. La commune, agissant en tant que maître d'ouvrage et que maître d'œuvre, mais pouvant également déléguer cette maîtrise d'œuvre au privé, lancera des procédures restreintes auprès des trois titulaires désignés au fur et à mesure des besoins. Les marchés subséquents seront attribués au titulaire qui aura remis la meilleure proposition.

La computation des seuils pour ces deux contrats, d'une durée ferme de quatre années, considérant un montant maximum de 500 000,00 € H.T. pour le lot un et un montant maximum de 5 000 000,00 € H.T. pour le lot deux, a conduit à lancer une procédure adaptée de travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 05 juillet 2024 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le site du profil d'acheteur et sur le site communal. La date de remise des offres y était fixée au 25 juillet 2024.

Neuf dossiers de consultation ont été téléchargés sur le site du profil d'acheteur. Quatre plis ont été réceptionnés en temps et heure. Deux plis faisant doublon, le dernier réceptionné dans le respect des exigences des documents de la consultation a été retenu. Le premier lot a reçu deux propositions et le second lot a reçu trois propositions.

Un comité spécifique d'aide à la décision, réuni le 10 septembre 2024 en vertu des dispositions prévues par l'article 4.E du Guide de la Commande Publique à usage de la commune de Sin-le-Noble, mis en place par la délibération n° 569.89 du 16 septembre 2019 et mis à jour par la délibération n° 426.51/2024 du 08 juillet 2024, a permis d'attribuer les contrats aux conditions suivantes :

- lot un = société SOTRAIX d'AIX-NOULETTE, pour un montant minimum global hors taxes de 200 000,00 € et un montant maximal global hors taxes de 500 000,00 €
- lot deux = société EIFFAGE ROUTE de MARLY, entreprise JEAN LEFEBVRE de DOUAI et société SOTRAIX d'AIX-NOULETTE, pour un montant minimum global hors taxes de 2 000 000,00 € et un montant maximal global hors taxes de 5 000 000,00 €

Il revient à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de ces accords-cadres, des bons de commande émis dans le cadre de l'exécution du lot un, des marchés subséquents attribués dans le cadre de l'exécution du lot deux, ainsi que de tout avenant pouvant les modifier en cours d'exécution.

M. LE MAIRE : Dans le cadre de la volonté municipale de reconquête en matière d'investissement, la Commune mène un plan ambitieux et pluriannuel d'investissement. Dans ce cadre la Commune souhaite se doter d'outils contractuels performants, notamment pour les voiries réseaux divers et espaces publics tant pour des projets d'ampleur que pour des interventions ponctuelles ou d'urgence. L'étude des besoins a conclu à retenir la solution de deux accords-cadres à exécution différentes :

- le premier lot sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour les interventions inférieures à 100 m²,
- et un deuxième qui constitue le second lot sous forme d'accord cadre à marchés subséquents pour les interventions supérieures à 100 m².

Le comité spécifique d'aide à la décision a été réuni le 10 septembre dernier et il a permis d'attribuer les contrats aux conditions suivantes :

- La société Sotraix d'Aix-Noulette pour le lot 1 avec un montant minimal de 200 000 euros hors taxe et un maximal de 500 000 euros hors taxe.
- La société Eiffage Route de Marly, l'entreprise Jean Lefebvre et la société Sotraix pour le lot 2 pour un montant minimum de 2 millions hors taxe et un montant maximal de 5 millions d'euros hors taxe.

L'assemblée délibérante est donc sollicitée pour autoriser la signature des accords-cadres, des bons de commande du lot 1 et des marchés subséquents du lot 2, ainsi que pour tout avenant.

La commission n° 1 du 16 septembre 2024 a émis un avis favorable et unanime.

Le comité d'aide à la décision du 10 septembre a émis un avis favorable et unanime sur cette proposition d'affectation, sachant que nous avons suivi le rapport d'analyse des offres.

C'est le sens de la délibération dont l'article 1 vous propose de m'autoriser à signer pour la commune les accords-cadres suivants :

- Lot 1 à la société Sotraix minimum de 200 000 euros, maximum de 500 000 euros.
- Lot 2 Eiffage route, Jean Lefebvre, Sotraix pour un montant minimum de 2 millions d'euros hors taxes et un maximum de 5 millions d'euros hors taxes.

Ainsi que tout avenant qui viendrait les modifier en cours d'exécution.

On vous demande par l'article 2 de m'autoriser à signer pour la Commune de Sin-le-Noble : les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution du lot 1 et les marchés subséquents attribués dans le cadre de l'exécution du lot 2, ainsi que tout avenant qui viendrait les modifier en cours d'exécution.

On vous rassure par l'article 3 en vous disant que les crédits nécessaires à l'exécution dudit contrat sont inscrits au budget en son chapitre 21.

Pas de souci ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ce projet de délibération est adopté à l'unanimité et nous disposerons donc d'un bel outil avec deux lots qui nous permettront de réaliser le programme de voirie et d'aménagements divers qui sont censés réaliser.

6. Convention d'occupation de la salle Jean Degros par l'association Phoenix Boxing pour l'organisation d'un gala de kickboxing et de Muay Thai

Note de synthèse

L'association PHOENIX BOXING (SIRET : 901 019 190 00015), domiciliée à Cantin, a demandé à la Commune de Sin-le-Noble la mise à disposition de la salle Jean DEGROS du Complexe Jean Mercier du 25 au 27 octobre 2024 pour l'organisation d'un gala de muay thaï devant réunir 400 à 500 personnes avec une entrée payante.

La Commune de Sin-le-Noble peut valoriser son domaine public par sa mise à disposition en contrepartie du paiement d'une redevance.

Elle demeure dans l'obligation d'établir une redevance à un montant correspondant aux avantages procurés à l'occupant et de ne pas apporter une distorsion à la libre concurrence.

En effet, l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.* ».

La redevance, fixée par la Commune de Sin-le-Noble, devra donc prendre en compte les tarifs des opérateurs économiques ou des autres collectivités territoriales.

Concernant les tarifs, les prix proposés par d'autres communes sont :

- 760 euros par jour pour la Salle Léo Lagrange à Lens (salle communale) ;
- 1000 euros + 300 euros par jour supplémentaire hors période de chauffage et 1200 + 400 euros par jour supplémentaire en période de chauffage pour une association extérieure à Denain (salle communale) ;

Aussi, il apparaît cohérent de fixer la redevance d'occupation du domaine public, pour cet évènement à :

- 800 euros pour une journée ;
- 400 euros par jour supplémentaire.

Cette mise à disposition se matérialisera par une convention qui précisera les conditions d'occupation de la salle.

Il est proposé au Conseil municipal, compétent en application du Code général de la propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales, de fixer les montants de la redevance d'occupation du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir les démarches relatives à sa conclusion et son exécution.

M. LE MAIRE : La note de synthèse vous le rappelle, c'est une nouvelle délibération qui s'inscrit toujours dans le cadre du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-3 qui donne compétence au Conseil municipal pour la fixation des montants de redevances d'occupation du domaine public.

Dans le cas d'espèce, il s'agit de la salle Jean Degros au complexe Mercier que l'association Phoenix Boxing sollicite auprès de la Commune pour une mise à disposition du 25 au 27 octobre pour un gala de Muay Thaï réunissant 400 à 500 personnes avec une entrée payante.

L'analyse comparative des tarifs de location de salle équivalente à Lens ou à Denain par exemple, laisse apparaître comme cohérente la fixation d'une redevance d'occupation du domaine public de cette salle à 800 euros la journée et 400 euros la journée supplémentaire. Au-delà de la fixation de ces tarifs, le Conseil municipal est également sollicité en vue d'autoriser la signature d'une convention qui matérialisera cette mise à disposition.

Ce projet de convention est d'ailleurs annexé à votre dossier de Conseil municipal, et la commission n° 2, réunie le 20 septembre 2024 a émis un avis favorable et unanime pour fixer la redevance d'occupation à 800 euros la journée et 400 euros par journée supplémentaire, et de m'autoriser à signer la convention annexée à la présente et accomplir toutes les démarches afférentes à sa conclusion et à son exécution.

Pas de souci dessus ?

Je vous propose d'adopter ce projet de délibération.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Je pensais qu'on allait me demander ce qu'était le Muay Thaï mais tout le monde s'est renseigné avant.

7. Convention de partenariat entre la Commune de Sin-le-Noble et l'association "Rotary Club" pour l'organisation d'un évènement

Note de synthèse

Depuis maintenant deux années, l'association « Rotary Club » s'engage avec la Commune de Sin-le-Noble dans un partenariat en vue d'organiser un spectacle au Théâtre municipal Henri Martel. Cette année l'évènement proposé est un spectacle théâtral intitulé « La Soupière ».

Cet évènement, de nature artistique, se tiendra au Théâtre Municipal Henri Martel le vendredi 15 novembre 2024 à 20h00.

L'objectif premier de cette collaboration est de promouvoir la culture, l'art, et le soutien à la jeunesse et au sport. Pour ce faire, l'Association Rotary Club s'engage à mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer le succès de l'évènement "La Soupière". La Commune de Sin-Le-Noble, quant à elle, mettra à disposition les installations du Théâtre Municipal Henri Martel et apportera son soutien logistique pour garantir le bon déroulement de la soirée.

Les recettes générées par l'évènement théâtral "La Soupière" seront intégralement reversées à des associations à visée de solidarité et de partage associatif de la commune de Sin-le-Noble. Le « Rotary Club » s'engage formellement à remettre l'intégralité des fonds collectés après la tenue de l'évènement.

Cette collaboration symbolise l'engagement commun des deux parties envers la culture et la solidarité. Elle reflète les valeurs d'entraide, de générosité et d'implication communautaire qui sont au cœur de notre action.

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal est sollicité en vue de m'autoriser à signer une convention de partenariat avec le Rotary Club de Douai, association avec laquelle la Commune est partenaire pour la troisième année.

Le partenariat consiste en l'organisation d'un spectacle le 15 novembre 2024 au Théâtre Martel dont l'objectif est la promotion de la culture, l'art et le soutien à la jeunesse et à la vie associative.

Pour cela, l'association le Rotary Club s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au succès de l'évènement « la Soupière » et la Commune s'engage à mettre à disposition les installations du Théâtre Martel en apportant le soutien logistique nécessaire.

En 2022, les recettes générées étaient reversées au « Secours catholique » et à la « Solidarité sinoise ».

En 2023, les recettes générées étaient reversées au « Jardin de Cocagne » et à la « Bouée des jeunes ».

En 2024, il est proposé trois clubs sportifs qui s'investissent sur la jeunesse à travers le sport, à savoir le « judo club sinois », « le karaté club sinois » et « l'association de l'AS Sin foot » qui fêtera son centenaire l'année prochaine.

Le projet de convention est joint en annexe et la commission n° 3, réunie le 18 septembre 2024, a émis un avis favorable et unanime. Un beau projet de délibération.

C'est du gagnant, gagnant, gagnant. La troupe de théâtre a un bel écrin pour roder sa pièce. Le Rotary a un bel écrin pour mener à bien ses actions. Et nous, on a des associations sinoises qui peuvent être aidées grâce à cette belle initiative.

Pas de souci.

La délibération vous demande de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre la Commune de Sin-le-Noble et l'Association le Rotary Club de Douai et de m'autoriser à accomplir les démarches y afférentes.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Remboursement d'un spectacle annulé- American Gospel

Note de synthèse

Le concert « American Gospel » prévu le vendredi 24 mai 2024 à 20h00 au théâtre Henri Martel a été annulé par le producteur en raison de l'absence de la cheffe de chœur, retenue à Miami pour des raisons de santé.

Une procédure de remboursement a été mise en œuvre.

Cependant, certains remboursements n'ont pas pu être honorés du fait d'un blocage des services de la Direction générale des finances publiques réclamant la prise d'une délibération par le Conseil municipal actant le remboursement des places.

M. LE MAIRE : Dernier projet de délibération si je ne me trompe pas à l'ordre du jour de la délégation de l'administration générale.

C'est une délibération à visée administrative visant à permettre le remboursement d'un spectacle qui était programmé le 24 mai au Théâtre Martel et qui fut en effet annulé par le producteur du fait de l'absence de la cheffe de chœur qui était retenue à Miami pour des raisons de santé.

Une procédure de remboursement fut mise en œuvre mais certains remboursements étaient bloqués par la DGFIP qui réclame une délibération du Conseil municipal actant le remboursement des places.

Le Conseil municipal est donc sollicité en vue de prendre cette délibération et qui permettra ce remboursement tout à fait légitime et c'est tellement légitime que la commission n°3 du 18 septembre 2024 a émis un avis favorable et unanime.

L'article 1^{er} vous autorise le remboursement de l'ensemble des places réservées pour le spectacle « Américain Gospel » du 24 mai 2024 qui a été annulé.

Et vous m'autorisez par l'article 2 à accomplir les formalités y afférentes.

Et l'article 3 vous précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre 65 du budget communal.

Pas de souci ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

9. Gestion du domaine communal- domaine privé

Constat de la désaffectation et déclassement de la parcelle AT 385 sis rue de Guesnain- Cession de la parcelle AT 385 à Monsieur Jérôme Tavernier

Note de synthèse

La Commune de Sin-le-Noble est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n°385, située rue de Guesnain, d'une contenance de 1 130 m².

Ce terrain nu possédait un usage de jardins familiaux, lesquels sont depuis plusieurs années en état d'abandon.

En raison de son aménagement, notamment par la présence d'une cabane, et de son ancien usage par le public, cette parcelle peut être considérée comme faisant partie du domaine public communal.

Il appartient au Conseil municipal, en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, de prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AT n°385, puis de procéder à son déclassement.

En raison d'une absence d'utilité publique et dans le cadre d'une stratégie de rationalisation foncière, il apparaît cohérent de céder ce terrain.

Cette parcelle a été estimée à une valeur de 5 650 euros par le service du Domaine.

Par un courrier du 22 août 2024, un voisin, Monsieur Jérôme Tavernier, propose à la Commune d'acheter cette parcelle, en l'état, pour un montant de 5 650 euros.

Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur cette offre d'achat et de formaliser les modalités de la cession.

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation suivante, je vais passer la parole à Henri Jaruga.

M. JARUGA : Merci Monsieur le maire.

La Commune de Sin-le-Noble est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT 385 située rue de Guesnain d'une contenance de 1 130 m².

Ce terrain nu possédait un usage de jardins familiaux lesquels sont depuis plusieurs années en état d'abandon.

En raison de son aménagement, notamment par la présence d'une cabane, et de son ancien usage par le public, cette parcelle peut être considérée comme faisant partie du domaine public communal.

Il appartient donc au Conseil municipal, en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, de prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AT n°385, puis de procéder à son déclassement.

En raison de l'absence d'utilité publique et dans le cadre d'une stratégie de rationalisation foncière, il apparaît cohérent de céder ce terrain estimé à 5 650 euros par le service du Domaine.

Par un courrier du 22 août 2024, M. Jérôme Tavernier, propriétaire voisin, propose à la Commune d'acheter cette parcelle en l'état pour un montant de 5 650 euros.

Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur cette offre d'achat et de formaliser les modalités de la cession.

La commission n° 4, réunie le 16 septembre 2024, a émis un avis favorable et unanime.

Vous avez en annexe l'avis des domaines, le plan de cadastre et le courrier de M. Tavernier.

M. LE MAIRE : Merci Henri.

Donc, un terrain qui n'a pas d'utilité présente et à venir, on a une demande d'acquisition et elle est conforme au prix des domaines. On vous demande d'autoriser sa cession, avant il y a tout le processus administratif.

L'article 1^{er} vous propose de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AT n°385 rue de Guesnain.

L'article 2 vous propose d'approuver le déclassement de cette parcelle afin de l'incorporer au domaine privé communal en vue d'en permettre sa cession et d'autoriser le Maire à accomplir les démarches et actes y afférents.

L'article 3 vous propose de céder la parcelle cadastrée section AT 385 d'une surface de 1 350 m² non bâtie au profit de M. Jérôme Tavernier qui est domicilié au 241 rue de Guesnain à Sin-le-Noble.

L'article 4 vous propose de décider que la cession de parcelle se fera au prix de 5 650 euros.

L'article 5 vous propose de décider de charger de cette vente la SCP Blanpain et Gorfinkel, notaires à Arleux, et préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

L'article 6 rappelle que les recettes correspondantes sont créditées au chapitre 024 du budget communal.

L'article 7 vous demande de m'autoriser ou mon représentant à accomplir les démarches inhérentes à la vente, notamment signature de l'acte authentique et l'accomplissement des formalités y afférentes.

Pas de souci sur cette délibération, donc que l'on peut considérer comme adoptée si vous en êtes d'accord.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III. RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des effectifs- Création et ouverture de l'emploi gestionnaire de la brigade verte aux cadres d'emploi et grades de catégories C et B de la filière technique

Note de synthèse

Le Service de la Police municipale, jusque-là constitué de policiers municipaux et d'ASVP, encadrés par un chef de service de PM, doit élargir son périmètre de compétences internes aux domaines de l'environnement, de la chasse, de la pêche, et la nature. Ces missions nécessitent la création et l'ouverture d'un emploi de gestionnaire de la brigade verte, aux cadres d'emploi d'adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux, ainsi qu'à tous les grades correspondants à ces cadres d'emplois de catégorie C et B.

Sous la responsabilité du Chef de service de Police municipale, l'emploi de gestionnaire de la Brigade verte, nécessite la participation active à la qualité de vie en luttant contre les incivilités commises dans l'espace public et relevant des compétences communales, mais

participe également à la conduite du changement de comportement de la population à l'égard de l'environnement, par le biais des prérogatives dans le domaine.

L'emploi nécessite un agrément et une assermentation par le Procureur de la République.

L'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, est compétente pour créer les emplois de la Collectivité, et la Collectivité souhaite créer l'emploi de gestionnaire de la Brigade verte dans le tableau des emplois de la Commune en l'ouvrant aux cadres d'emplois C et B de la filière technique.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de créer l'emploi de gestionnaire de la Brigade verte à temps plein, et de l'ouvrir aux cadres d'emploi des catégories B et C de la filière technique, à savoir les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, et sur le grade de technicien, technicien principal 2^{ème} et 1^{ère} classe. Cet emploi est proposé à temps complet, soit 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024.

M. LE MAIRE : Nous passons donc à la délégation des ressources humaines dont je serai le rapporteur et avec un seul projet de délibération.

Le Code général de la fonction publique en son article 313-1 donne compétence au Conseil municipal pour la création des emplois de la collectivité laquelle souhaite créer un emploi de gestionnaire de la brigade verte ouvert aux cadres d'emploi C et B de la filière technique.

L'ouverture de cet emploi à temps complet est proposée pour le 1^{er} octobre 2024.

Il nécessite un agrément et une assermentation par le Procureur de la République.

Sous la responsabilité du chef de service de la Police municipale, le gestionnaire de la Brigade verte, parfois appelée brigade environnement, aura en charge de contrôler, vérifier et verbaliser les atteintes environnementales en milieu urbain comme rural : dépôts d'ordures sauvages, de végétaux, d'immondices, vidanges de véhicules, problématiques liées aux nuisibles, pollution.

L'accent est mis sur la prévention mais la verbalisation est évidemment possible.

C'est une nouvelle composante de la sécurité publique au sein de la collectivité qui souhaite s'attaquer à ces problèmes qui partout en France se développe de façon exponentielle.

L'avis de la commission n°1 compétente en la matière du 16 septembre 2024 est favorable et unanime. C'est donc le sens de la délibération qui vous est proposée.

Dans l'article 1^{er}, on vous propose de décider de créer et d'ouvrir à temps complet l'emploi de gestionnaire de la brigade verte à la filière technique sur les grades des cadres d'emploi de catégories B et C attenants, à savoir sur les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, et sur le grade de technicien, technicien principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.

On vous précise par l'article 2 que l'emploi se trouvera sous la responsabilité du chef de la police municipale, que l'emploi nécessite un agrément et une assermentation par le procureur de la République et que l'emploi sera ouvert à compter du 1^{er} octobre 2024.

L'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférentes.

Comme il s'agit de salaire l'article 4 vous rappelle que c'est le chapitre 012 du budget communal qui supportera les dépenses correspondantes et qui seront prélevées sur les crédits qui sont inscrits à ce chapitre.

Je vous propose de délibérer sur ce projet de création.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV. AFFAIRES SCOLAIRES

11. Carte scolaire de Sin-le-Noble

Note de synthèse

La carte scolaire est un dispositif visant à répartir les élèves entre les différents établissements scolaires publics d'une commune. Elle détermine les secteurs géographiques dont dépendent les établissements scolaires afin de garantir une répartition équilibrée des élèves, assurer une mixité sociale et éviter une surcharge ou une sous-fréquentation des établissements.

La mise en place et l'ajustement de cette carte sont primordiaux pour répondre aux évolutions démographiques, aux besoins en infrastructures scolaires, et à l'objectif de garantir un accès équitable à l'éducation pour tous les élèves.

La compétence en matière de carte scolaire est partagée entre plusieurs acteurs, chacun ayant un rôle spécifique à jouer dans sa conception, sa modification et son application.

A l'échelon communal, le maire et le conseil municipal sont compétents pour proposer une sectorisation scolaire à l'échelle du territoire s'agissant de leur champ de compétence : les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ainsi, ils peuvent émettre des propositions de modifications ou d'ajustements de la carte scolaire en fonction des besoins locaux.

Les évolutions démographiques, les besoins en équipements scolaires, les contraintes urbanistiques, et les souhaits des familles constituent les principaux éléments pour ajuster les périmètres des secteurs scolaires.

Le Conseil municipal est compétent pour acter les propositions de carte scolaire, sur proposition du Maire, notamment lorsqu'il s'agit de construire ou d'agrandir des écoles, ou de redéfinir les secteurs en raison de la création de nouveaux quartiers ou de l'évolution des effectifs scolaires.

Ces propositions sont ensuite transmises aux services de l'éducation nationale territorialement compétents sous le contrôle des services déconcentrés de l'Etat.

La carte scolaire constitue donc un outil cardinal du système éducatif et de la politique éducative locale et garantit l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants, en respectant les principes de mixité sociale et d'égalité des chances.

S'agissant plus particulièrement de la Commune de Sin-le-Noble, son histoire et sa géographie gouvernent le découpage de sa carte scolaire.

Si sa population est relativement stable sur la dernière décennie, la répartition de celle-ci s'est vue largement remodelée surtout sur la face sud-ouest de la commune avec le premier programme de renouvellement urbain sur le quartier de Epis d'une part et la construction de l'Ecoquartier du Douaisis - qui tend à s'accélérer - d'autre part. Cette nouvelle répartition est renforcée par l'inscription de la commune dans le NPNRU qui est entré dans sa phase opérationnelle.

L'ensemble de ces projets induisant une nouvelle répartition de logements a un impact sur deux écoles : l'école Paulette Deblock et l'école Paul Langevin.

Au regard de leur avancée, et de nouvelles inscriptions se matérialisant dans les faits, une visite technique sur site a été organisée pour, au-delà de la situation théorique, prendre en compte la géographie environnante, afin de garantir le meilleur accès possible à ces deux écoles.

Il s'avère que les nouvelles rues que sont :

- La rue Simone Veil
- L'allée Marianne
- L'impasse des Coquelicots
- La rue Lucie Aubrac
- La rue Lili Keller Rosenberg

Sont susceptibles d'avoir un impact sur la répartition des enfants à scolariser.

Certaines de ces rues sont, sur le plan, plus proches de l'école Paul Langevin. La visite a permis de confirmer que les rues Aubrac et Keller Rosenberg sont effectivement plus proches de l'école Langevin. Cependant, si la route pour se rendre à l'école en voiture est particulièrement facile, ce n'est absolument pas le cas pour s'y rendre à pied. Il n'est pas envisageable pour des enfants d'emprunter cette route seuls pour se rendre à l'école, le risque d'accident étant fort. En conséquence, il semble opportun de rattacher toutes ces rues à l'école Paulette Deblock.

De plus, dans un souci d'équité, au regard de ces évolutions, un redécoupage de la rue Paul Foucault semble opportun. Il est donc proposé que les enfants résidant rue Paul Foucault, jusqu'au rond-point de la maison de l'écoquartier relèvent de l'école Paul Langevin. Au-delà, il est proposé qu'ils soient rattachés à l'école Paulette Deblock.

(pour mémoire jusqu'à présent ne relèvent de l'école Paul Langevin que les adresses allant jusqu'au numéro 500, les restant relevant de l'école Paulette Deblock).

Une nouvelle étude sera à mener pour la rue Joséphine Baker pour acter la répartition des adresses entre les deux écoles, afin d'assurer un équilibre de fréquentation.

M. LE MAIRE : Délégation suivante celle des affaires scolaires, la rapporteuse est Johanne normalement mais elle est absente ce soir, je vais donc essayer de la suppléer.

C'est un projet de délibération à visée administrative qui vise la prise en compte du développement de l'Ecoquartier et de la construction de nouveaux logements.

Les répartitions proposées sont le fruit d'une étude *in situ* des parcours et d'une mise en perspective avec les taux de fréquentation des deux écoles qui potentiellement sont concernées, à savoir l'école Paul Langevin et le groupe scolaire Paulette Deblock.

Ces nouvelles rues sont les rues Simone Veil, allée Marianne, impasse des Coquelicots, rue Lucie Aubrac et rue Lili Keller Rosenberg.

Une visite de terrain a confirmé que les rues Aubrac et Keller Rosenberg sont plus proches géographiquement de l'école Langevin avec un accès en voiture assez facile.

Néanmoins, il semble plus difficile pour les enfants piétons d'emprunter cet itinéraire que celui qui les mènerait à l'école Paulette Deblock et il est donc proposé de rattacher toutes ces nouvelles rues à l'école Paulette Deblock.

Une réflexion a également été menée au niveau de la rue Foucault dont les enfants résidant jusqu'au rond-point de la maison de l'Ecoquartier, c'est-à-dire le chemin des Allemands, seraient rattachés à l'école Paul Langevin.

Au-delà, ils seraient rattachés à l'école Paulette Deblock.

Une étude future concernant la rue Joséphine Baker, c'est la rue de la Patinoire, du Boulodrome, permettra d'acter la répartition des adresses entre les deux écoles afin d'assurer un équilibre de fréquentation entre les deux écoles.

La commission n°2 compétente sur le sujet s'est réunie le 20 septembre 2024 a émis un avis favorable et unanime.

Je vous propose donc de suivre cet avis unanime de la commission compétente et d'adopter ce projet de délibération.

Dans l'article 1^{er}, on vous propose de décider de proposer les évolutions suivantes de la carte scolaire de la Commune de Sin-le-Noble, s'agissant des écoles Langevin et Deblock : rue Lili Keller Rosenberg, rue Lucie Aubrac rattachement à l'école Paulette Deblock.

Rue Foucaut, depuis le croisement avec l'avenue des Fusillés jusqu'au rond-point de la maison d'Ecoquartier, école de rattachement, école Paul Langevin.

Rue Foucaut, depuis le rond-point de la maison d'Ecoquartier jusqu'à la RD 500 : école de rattachement, école Deblock.

On vous demande de m'autoriser par l'article 2 à accomplir les actes y afférents.

Et par l'article 3 on vous rappelle que la présente délibération dès lors qu'elle aura revêtu le caractère exécutoire sera transmise aux services de l'Education Nationale territorialement compétents.

Je pense qu'il manque un mot dans l'article « *elle aura revêtu le caractère exécutoire sera transmise aux services de l'Education Nationale territorialement compétents.* »

L'article 4 vous précise que les modifications de la carte scolaire feront l'objet d'une communication adaptée.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

V. AFFAIRES CULTURELLES

12. Résidence d'artistes au théâtre Martel avec le magicien Grégory Bellini

Note de synthèse

Dans le but de favoriser l'accès à la création artistique, la Commune propose de mettre à disposition le théâtre Henri Martel sur une période donnée. Cette initiative permettra aux artistes de travailler dans un contexte propice à la création, bénéficiant des moyens techniques que le théâtre offre. Cette démarche témoigne une fois de plus de l'engagement de notre ville sur le plan culturel et de notre volonté de soutenir activement les talents artistiques.

Cette initiative concerne en particulier la résidence d'artiste de Gregory Bellini, un magicien au parcours impressionnant. Gregory Bellini a été vice-champion de France de magie et a participé à des émissions télévisées prestigieuses telles que celles sur M6, Patrick Sébastien, et "Le Plus Grand Cabaret du Monde". Il collabore également avec de grands cirques et a récemment pris part aux derniers spectacles du Cirque Éducatif "Au revoir et merci". Cette résidence lui offrira l'opportunité de créer son nouveau spectacle, enrichissant ainsi l'offre culturelle de notre ville.

En contrepartie, la restitution de cette nouvelle création sera offerte à la Commune. Le spectacle aura lieu au théâtre municipal Henri Martel le vendredi 21 février 2025 à 20h00.

Cette contrepartie constituera la redevance d'occupation du domaine public, exigible au titre du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter cette résidence d'artistes en approuvant la convention annexée en détaillant les termes et les conditions.

M. LE MAIRE : Dernière délégation de ce soir, celle des affaires culturelles. Je vais passer la parole à Didier Carrez, qui sera le rapporteur, avec des belles délibérations, comme à chaque fois, évidemment.

M. CARREZ : Merci Monsieur le Maire.

Dans le but de favoriser l'accès à la création artistique, la Commune propose de mettre à disposition le théâtre Henri Martel sur une période donnée. Cette initiative permettra aux artistes de travailler dans un contexte propice à la création, bénéficiant des moyens techniques que le théâtre offre. Cette démarche témoigne une fois de plus de l'engagement de notre ville sur le plan culturel et de notre volonté de soutenir activement les talents artistiques.

Cette initiative concerne en particulier la résidence d'artiste de Grégory Bellini, un magicien au parcours impressionnant. Grégory Bellini a été vice-champion de France de magie et a participé à des émissions télévisées prestigieuses telles que celles sur M6, Patrick Sébastien « le plus grand cabaret du monde ». Il collabore également avec de grands cirques et a récemment pris part au dernier spectacle du Cirque éducatif « Au revoir et merci ».

Cette résidence lui offrira l'opportunité de créer son nouveau spectacle, enrichissant ainsi l'offre culturelle de notre ville.

En contrepartie, la restitution de cette nouvelle création sera offerte à la Commune. Le spectacle aura lieu au théâtre Henri Martel le vendredi 21 février 2025 à 20h.

Cette contrepartie constituera la redevance d'occupation du domaine public, exigible au titre du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter cette résidence d'artistes en approuvant la convention annexée en détaillant les termes et les conditions.

Vous avez la convention dans votre support.

La commission n°3, qui s'est réunie le 18 septembre, a émis un avis favorable et unanime.

M. LE MAIRE : Merci Didier, on peut même ajouter dans la liste il travaille avec le Cirque d'hiver Bouglione, avec Arlette Gruss, le Circus Crone ou le Circus Roncalli.

Et c'est une belle rencontre qu'on a faite lors de la dernière édition du Cirque Educatif. C'était un gamin qui était du Douaisis et qui était fan du Cirque Educatif. Hugues Hotier me racontait que chaque fois il venait à la fin, il voulait récupérer des choses gratuites et il disait qu'il voulait être clown ou magicien. En fait, il est les deux à la fois et il tourne dans le monde entier.

Il est très, très sollicité. Et donc, il a tenu à être de la dernière édition du Cirque éducatif en février l'année dernière.

Et on continue le partenariat. Donc là aussi on est dans un partenariat gagnant-gagnant.

Il est originaire d'Auby et il habite dans une ville pas très loin de Sin-le-Noble, on ne va pas le dévoiler ici. Je ne sais pas c'est peut-être marqué dans la convention.

On vous propose d'approuver cette convention, ce sera une très belle soirée, au théâtre Martel, le 21 février et c'est de niveau international.

On vous propose d'approuver la convention annexée relative à la résidence d'artiste de Monsieur Grégory Bellini et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à accomplir les démarches y afférentes.

Pas de souci avec ce projet de délibération.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13. Ecole de musique, théâtre, espace danse "Claudine Collart" – création d'un tarif: danse adulte

Note de synthèse

L'école municipale de musique, théâtre, espace danse « Claudine Collart » continue de faire évoluer son projet d'établissement dans l'optique d'associer tous les types de publics à la pratique artistique.

Par sa programmation, elle entend diversifier les pratiques en proposant une nouvelle discipline, dès la rentrée, en année scolaire 2024-2025. Ainsi, la population se verra offrir la possibilité de découvrir et pratiquer la danse adulte (contemporain).

Il convient donc de créer une tarification spécifique à cette nouvelle discipline et de l'intégrer à la grille tarifaire municipale.

M. LE MAIRE : Puisque la culture à Sin-le-Noble est protéiforme, c'est à la fois la programmation, mais également les enseignements culturels.

Et donc cette fois-ci, nous sommes sur la création d'un tarif pour un cours de danse adulte à l'école de musique, théâtre, espace danse.

Je passe la parole à Didier.

M. CARREZ : L'école de musique théâtre, espace danse « Claudine Collart » continue de faire évoluer son projet d'établissement dans l'optique d'associer tous les types de publics à la pratique artistique.

Par sa programmation, elle entend diversifier les pratiques en proposant une nouvelle discipline dès la rentrée, en année scolaire 2024-2025. Ainsi, la population se verra offrir la possibilité de découvrir et pratiquer la danse adulte contemporaine.

Il convient donc de créer une tarification spécifique à cette nouvelle discipline et de l'intégrer à la grille tarifaire municipale.

Alors, vous avez dans les décisions du conseil, une heure hebdomadaire pour les sinois qui sont déjà inscrits à l'EMTD c'est 100 euros, pour les sinois non inscrit c'est 104 euros.

Pour les extérieurs inscrits : 190 euros, et pour les extérieurs non inscrits :195 euros.

La commission n° 3 a émis un avis favorable et unanime.

M. LE MAIRE : Merci Didier.

Effectivement on a une magnifique Ecole de danse avec deux très belles salles de danse et on a la chance d'avoir de très très bons professeurs et ils souhaitent aller plus loin. Voilà pourquoi on souhaite ce nouvel enseignement et pour cela il faut un tarif et la création d'un tarif est de la compétence du Conseil municipal.

On vous propose donc de délibérer sur la création des tarifs, comme ils vous sont précisés par Didier et dans le tableau de l'article 1.

Et après c'est un rappel la création d'un tarif est la compétence du Conseil municipal et l'évolution est du ressort de l'autorité territoriale dans le cadre de la délégation générale du Maire qui a été consentie par le Conseil municipal.

On vous précise dans l'article 3 que la recette en résultat sera inscrite au budget communal chapitre 70.

Et on vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférentes.

Pas de souci ? On peut créer ce nouvel enseignement ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. Saison Culturelle 2025- création des tarifs des places

Note de synthèse

L'année 2025 marquera les 40 ans du pôle d'enseignement artistique "Claudine Collart". Pour célébrer cet anniversaire, une série de spectacles en lien avec cet événement émaillera la programmation culturelle. La saison culturelle s'ouvrira avec le spectacle "Casse-Noisette", proposé par l'école de danse municipale.

Depuis quelques années, un engouement autour des humoristes s'est créé, et les spectacles d'humoristes précédemment programmés affichaient tous complet. Face à cette forte demande, la Commune proposera un humoriste par trimestre pour cette nouvelle saison.

Aussi, face à la frustration liée à l'annulation du spectacle de Gospel de la saison 2024, la Commune a souhaité réintégrer ce genre de spectacle pour la saison 2025 afin de maintenir l'engagement proposé l'année dernière auprès des usagers et de confirmer que la culture à Sin-le-Noble s'offre à tous les styles.

Programmation culturelle :

Pour cette saison 2025, une série de spectacles émaillera la programmation culturelle :

- Spectacle d'ouverture : "Casse-Noisette" par l'école de danse municipale.
- Week-end autour du piano :
 - Récital "Liszt meets the Queen" par le pianiste international Wojciech Walczek.
 - Concert à quatre mains avec les sœurs Gostijanovic.
 - Spectacle de stand-up classique "Où sont passés vos rêves" par le pianiste humoriste Alexandre Prévert.
- Week-end de la harpe.
- Concert de Gospel avec le groupe « SO GOSPEL ».
- Gala de danse : un rendez-vous incontournable de notre programmation.
- Concert en hommage au chanteur Johnny Halliday avec le groupe « 100 pour sang Johnny ».
-

Programmation humoristique

En réponse à l'engouement suscité par les spectacles d'humour, quatre humoristes se produiront à Sin-le-Noble en 2025, à raison d'un par trimestre :

- Booder : de retour avec un nouveau spectacle après le succès de l'année dernière, où les billets s'étaient vendus en moins d'un mois, quatre mois avant le spectacle.
- Olivier de Benoist : déjà venu à Sin-le-Noble, où il avait affiché complet.
- Issa Doumbia : connu pour ses apparitions dans de grandes émissions télévisées.

Les Sinoiseries du Dimanche

2025 marquera la 6^{ème} édition des Sinoiseries. Les éditions précédentes ont montré un succès retentissant avec des salles souvent complètes, créant une frustration pour ceux qui n'ont pas pu obtenir de billets pour les spectacles du dimanche à 16h00 au théâtre Maria Casarès, limité à 100 places.

Pour améliorer ce concept et permettre à un plus grand nombre de personnes d'y assister, y compris les personnes à mobilité réduite, certains spectacles des Sinoiseries seront transférés au théâtre Henri Martel. Ce lieu permet d'accueillir davantage de spectateurs, et grâce à la configuration de la salle, une partie des gradins sera repliée pour libérer un espace plus important entre la scène et les gradins, favorisant ainsi l'accueil des PMR.

Pour mémoire ces tarifs étant déjà créés, leur révision relève de la compétence déléguée par le Conseil municipal au maire.

Cette programmation variée et inclusive souligne l'engagement municipal à promouvoir la culture et à rendre les spectacles accessibles à tous les habitants de Sin-le-Noble.

M. LE MAIRE : On a gardé le meilleur pour la fin la saison culturelle 2025 avec la création des tarifs de place.

J'ai eu des infos aujourd'hui sur une autre offre, on la passera au prochain Conseil municipal si jamais ça abouti.

Je vais passer la parole à Didier en expliquant peut-être juste la philosophie.

On a une saison culturelle 2024 qui était en lien avec l'ouverture de l'Ecole théâtre, danse et musique de Sin-le-Noble dans le cadre de la rénovation et de l'extension et cette programmation a connu un très beau succès. Donc on continue sur cette programmation un peu culture en lien avec l'Ecole de musique qui va fêter les 40 ans de son ouverture l'année prochaine.

Et puis après on va aller sur un autre champ qui est celui des comiques, quand on en programme ça marche toujours très bien, et on se disait vu l'air du temps il y a quand même pas mal de haine, de guerre ça fait parfois du bien de rire et de rire ensemble. Ça change dans ces temps où beaucoup sèment la division, le trouble, de se dire ensemble on va rigoler.

Je trouve que c'est une excellente idée de programmer un comique par trimestre. Là il y en a trois, le quatrième arrivera peut-être au prochain Conseil municipal.

Je passe donc la parole à Didier parce que j'en ai déjà trop dit.

M. CARREZ : Je vais tout de suite passer à la programmation culturelle pour cette saison 2025.

Une série de spectacles émaillera la programmation culturelle, à savoir :

- un spectacle d'ouverture « Casse-Noisette », par l'école de danse municipale,
- un week-end autour du piano : le récital "Liszt meets the Queen" par le pianiste international Wojciech Walczek qui est venu l'an dernier, concert à quatre mains avec les sœurs Gostijanovic , un spectacle de stand-up classique « où sont passés vos rêves » par le pianiste humoriste Alexandre Prévert.
- Ensuite un week-end de la harpe,
- le concert de Gospel avec le groupe « So Gospel »,
- le gala de danse : un rendez-vous incontournable de notre programmation,
- un concert en hommage au chanteur Johnny Hallyday avec le groupe « 100 pour sang Johnny ».

Voilà pour la programmation culturelle.

La programmation humoristique, comme l'a dit Monsieur le Maire, on a vu que les humoristes, ça marchait bien. Alors 4 humoristes, un par trimestre, là je vous en ferai voter pour 3 :

- Booder qui revient avec un nouveau spectacle, ce n'est pas du tout la même chose,
- Olivier de Benoist qui est déjà venu et il avait affiché complet, là c'est un nouveau spectacle également.
- Et Issa Doumbia, connu pour ses apparitions dans de grandes émissions télévisées.

Ensuite, les Sinoiseries du dimanche. 2025 marquera la sixième édition des Sinoiseries. Les éditions précédentes ont montré un succès retentissant avec des salles souvent complètes, créant une frustration pour ceux qui n'ont pas pu obtenir de billets pour les spectacles du dimanche à 16h au théâtre Maria Casarès, limité à 100 places.

Pour améliorer ce concept et permettre à un plus grand nombre de personnes d'y assister, y compris des personnes à mobilité réduite, certains spectacles des Sinoiseries seront transférés au théâtre Henri Martel. Ce lieu permet d'accueillir davantage de spectateurs, et grâce à la configuration de la salle, une partie des gradins sera repliée pour libérer un espace plus important entre la scène et les gradins, favorisant ainsi l'accueil des PMR.

Pour mémoire, ces tarifs étant déjà créés, leur révision relève de la compétence déléguée par le Conseil municipal au Maire.

Alors, la saison, je la dits ou tu la dis ?

- Le samedi 25 janvier, le spectacle de danse « Casse-noisette » avec un prix unique de 6 euros,
- le samedi 8 mars Booder qui a intitulé son spectacle « Ah ...l'école ! » Bon, je ne sais pas ce qu'on va découvrir. Avec un tarif plein de 27 euros et un tarif réduit de 22 euros.
- Le samedi 15 mars, la harpiste Catherine Michel, un prix unique de 7 euros,
- Et le dimanche 16 mars, la harpiste Catherine Michel, toujours, mais là ce sera gratuit.
- Le vendredi 4 avril, le pianiste Wojciech Walczek, je l'ai dit une fois en anglais ça va, un tarif unique de 10 euros,
- Il y aura les 4 et 5 avril, un pass week end pianiste, c'est-à-dire pour ceux qui veulent voir les deux pianistes, il y a le pass, donc pour Wojciech Walczek et pour Mila et Barbara Gostijanovic et un prix unique de 15 euros,
- Le dimanche 27 avril, l'orchestre de Douai, qui viendra nous jouer du « Beethoven », on a un tarif plein de 16 euros et un tarif réduit de 12 euros,
- Le samedi 17 mai « So Gospel » : tarif plein 25 euros, tarif réduit 20 euros,
- Le vendredi 13 juin, l'humoriste Olivier de Benoist, qui a intitulé son spectacle « le droit au bonheur » tarif plein 27 euros, tarif réduit 22 euros,
- Le vendredi 12 décembre, le concert « 100 pour sang Johnny ». Alors là, on enlève les sièges, donc il y a dans la fosse, ce sera 10 euros, et pour les personnes comme moi qui ne dansent pas, 15 euros au balcon,
- Le samedi 27 décembre, l'humoriste Issa Dumbia avec un tarif plein à 27 euros et un tarif réduit de 22 euros.

Bon, il faut dire que les tarifs, vraiment, ne sont pas très élevés, c'est le moins qu'on puisse dire. Et la commission n°3 a émis un avis favorable et unanime.

Alors, je voudrais quand même vous préciser, le tarif réduit s'adresse aux moins de 25 ans et aux étudiants, aux plus de 70 ans, aux demandeurs d'emploi, aux associations, aux comités d'entreprises, aux personnes à mobilité réduite, au personnel communal dans la limite de deux places par spectacle, et aux allocataires des minima sociaux.

M. CARREZ : Merci Didier.

Donc, vous l'avez vu, les deux axes de cette programmation on continue sur les mêmes bases de la programmation 2024 qui était axée sur l'ouverture de l'école de musique, théâtre, danse et une programmation qui a eu un très très beau succès.

On continue avec le prétexte qui n'en n'est pas un, le justificatif c'est les 40 ans de l'ouverture de l'Ecole de musique théâtre danse.

On revient sur le week-end de la harpe, c'est pour ça qu'il y a une journée payante où c'est le concert d'une grande harpiste.

J'ai croisé ce week-end à l'inauguration de Polaris, le soir, la professeure de harpe qui est venue me remercier puisqu'on a acheté également pour 12 500 euros de harpes.

Elle était toute contente, elle m'a parlé de cette harpiste qui est vraiment une artiste parisienne de grande renommée, c'est vraiment très abordable.

Le lendemain, c'est une masterclass, il y a un concert, c'est la restitution du week-end de travail de tous les élèves de plusieurs endroits. Ils vont jouer un concert avec cette harpiste.

Comme c'est une visée pédagogique le dimanche, c'est les élèves qui jouent, qui restituent la masterclass, donc ce sera gratuit.

Et puis après l'autre axe des humoristes, parce qu'on voit qu'à chaque fois on remplit très très vite les salles et il y a une vraie demande et comme je vous le disais tout à l'heure, offrir quelques moments de rire dans une époque aussi triste, déprimante, anxieuse, agressive, méchante, guerrière, et je pourrai continuer longtemps sur cette triste litanie, on s'est dit que ça faisait du bien de faire rire ensemble 700 personnes. Et comme vous savez compter, on vous l'a dit, il y a 4 trimestres, on va programmer un humoriste par trimestre, et il nous manque la période septembre, octobre où on avait mais ils ne peuvent pas jouer dans un rayon d'autant de kilomètre par rapport à une autre date, donc on a échangé aujourd'hui par texto, on a une proposition qui serait normalement le 10 octobre, mais il faut encore que les contrats reviennent et que cette humoriste, qui serait une femme, ne signe pas ailleurs. On a encore le temps, on est plus d'un an en avance, cette fois-ci on est très en avance.

Et on peut ajouter il n'y a pas de délibération puisque les tarifs sont créés, c'est un tarif gratuit les huit jours de spectacles gratuits et qui sont toujours de très très grande qualité, ce n'est pas parce que c'est gratuit qu'on fait de la sous-programmation, ce sont des spectacles en milliers d'euros.

Sur les huit jours de spectacles gratuits, et de grande qualité Festimômes seront reconduits pour les vacances de printemps. Tu l'as dit comme les Sinoiseries chaque premier dimanche du mois, elles se jouent ici, elles affichent complets puisqu'on a 90 à 100 places.

Donc, on va upgrader encore ces Sinoiseries en en faisant passer.... On l'avait déjà fait sur Festimômes qui, initialement, était dans ce théâtre, et c'était complet donc on fait Festimômes de plus en plus souvent. Il y a des programmations culturelles pour les enfants, en très bas âges, on ne peut pas les mettre dans le grand théâtre, sinon ça fait peur. En tout cas, il y a de plus en plus de prestations culturelles, dans le cadre de Festimômes, qui sont exportés au théâtre Martel et donc sera également le cas pour certaines pièces du Festimômes.

Donc il y a un gros investissement de la ville, ce n'est pas neutre du tout, et ça coûte plus cher qu'un spectacle de Booder ou autre

Quand on additionne les 8, c'est largement plus cher.

S'ajoute également la programmation des orchestres ou ensemble municipaux, de musique, théâtre, danse, le spectacle de Bellini dont on parlait tout à l'heure.

Et on continue à travailler des opportunités, on en a déjà deux trois sous le coude avec la programmation culturelle. Voilà un peu, Guillaume.

M. Guillaume KRZYKALA : Oui, vous avez parlé des dépenses, mais avez-vous des recettes par rapport à ces programmations ? La Région, Département ou autre ?

M. LE MAIRE : En fait il n'y a pas de financement Région, et il y a une fois de temps en temps un financement Département qui s'appelle l'aide à la création, mais dont les crédits malheureusement ont été divisés en raison des difficultés budgétaires des Départements, donc c'est vraiment quasi zéro.

J'avais déjà rencontré le vice-président culture de la Région, donc ça fait très longtemps que la Région ne va plus sur ces choses-là. Et le Département n'y va que par le biais de l'aide à la diffusion culturelle, je n'ai plus les chiffres ...

En plus il faut que ce soit des troupes locales, on ne l'a pas sur Booder, on ne l'a pas sur Olivier de Benoist.

On l'a souvent sur les Sinoiseries par exemple, ce sont des troupes plus locales, on l'aura peut-être sur l'orchestre de Douai, mais quand on a, c'est 800 euros, 1 000 euros, voire 1 500 euros, mais ça ne va pas au-delà.

Il n'y a pas de subventions là dessus. C'est vraiment la part communale.

Didier vous a expliqué tous les tarifs, je ne vais pas tous les reprendre, ce sont les tarifs qui sont fixés dans l'article 1^{er}, il vous a fait le détail des bénéficiaires du tarif réduit y compris pour les personnes à mobilités réduites à partir du moment où ils disposent d'un justificatif, c'est l'article 3.

On vous précise qu'on a une vente de billet physique, on a également une billetterie Internet dans le respect des procédures en vigueur.

L'article 5 comme à chaque fois un quota de 100 places exonérées est attribué à chaque spectacle pour répondre aux besoins des productions, de la presse. Les productions c'est dans le contrat, ils demandent cinq places, 6 places, 8 places comme cela ils invitent des directeurs de théâtre ou autres, ou alors des gens qu'ils connaissent à venir. La presse et les nécessités de relations publiques de la Commune, évidemment elles sont remises en vente quelques jours avant le spectacle si elles n'ont pas été attribuées et on décide qu'au regard du contexte de la programmation le nombre de places exonérées pourra être revu à la hausse, sans pouvoir excéder la moitié de la capacité totale d'accueil de la salle.

Parfois il y a quelques spectacles où ça n'est pas complet, par exemple on invite les jeunes du programme de réussite éducative. C'est toujours intéressant dans le cadre de...

Je les ai encore vu dimanche aux journées du patrimoine. Juste je le dis, je ne sais pas si vous avez vu la magnifique fresque qui est sur le théâtre, ce sont les enfants du programme de réussite éducative qui ont travaillé tout l'été avec les artistes du CAPS. Aux journées du patrimoine j'ai inauguré ça et on a discuté de la programmation culturelle avec ces braves gamins.

L'article 6 décide qu'en cas d'annulation d'un spectacle, la Ville s'engage à rembourser les billets achetés au guichet du théâtre Henri Martel pour qu'on n'ai plus le souci que l'on a eu.

J'espère qu'on n'aura pas d'annulation.

Précise que pour effectuer le remboursement les documents suivants doivent être fournis : billet du spectacle, RIB, coordonnées complètes de l'acheteur.

Et on rappelle que les remboursements seront traités dans les meilleurs délais une fois tous les documents nécessaires récupérés.

On vous précise que les recettes sont inscrites au budget communal en son chapitre 70.

Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Voilà cette première délibération, j'espère qu'il y en a aura d'autres, de la programmation culturelle de la saison 2025 est donc adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Profitez bien de ce Conseil municipal assez rapide, puisque la prochaine fois, on sera dans le cadre des débats d'orientation budgétaire, dans le cadre du budget, dans le cadre peut-être de la convention action cœur de ville. Donc il y aura peut-être une seule délibération qui sera plus longue que le présent conseil. Profitez en bien.

Je vous souhaite une bonne soirée. Vous rentrez il fait encore clair, c'est sans doute la dernière fois avant longtemps.